



# POLITIQUE DE RÉVISION DES RÉSULTATS DE CANADA ÉQUESTRE

## Objectif

Les concours soumettent directement leurs résultats à Canada Équestre (CE) en détaillant les divisions, les cavalières et les cavaliers, les chevaux, les classements et les prix en argent. CE examine cette information pour s'assurer que les exigences en matière de licence ont été respectées. Lorsqu'une concurrente ou un concurrent remarque une erreur dans les résultats de concours, elle ou il peut soumettre une demande de révision des résultats directement auprès de CE.

## Glossaire

**Concours :** Ce terme englobe les compétitions, les épreuves, les concours complets et toute autre forme de compétition équestre soumise aux Règlements de CE. Les concours Bronze, Argent, Or et Platine sont tous autorisés par CE et soumis aux Règlements de ce dernier. Seuls les concours Argent et Or de chasse, de saut d'obstacles, de dressage et de concours complet ont la responsabilité de soumettre les résultats à CE.

**Personnel du concours :** Le personnel responsable de la révision, de la mise à jour et de la soumission des résultats d'un concours à CE.

**Exigences en matière de licence :** Ce terme comprend les critères à respecter au niveau des licences, des adhésions et des statuts des documents. Les points qui sont obtenus sans respecter tous ces critères ne sont pas admissibles. Cela comprend, mais sans s'y limiter, une licence sportive de niveau adéquat, une fiche d'identification du cheval, une adhésion à un OPTS et un statut d'amateur(-trice).

**Points :** Les points sont accumulés pour les divisions précisées dans les Règlements de CE et calculés selon les formules décrites dans ces règlements et les renseignements soumis par les concours. Les points ne sont attribués que pour les divisions dont les spécifications sont conformes aux règles de CE et ne s'appliquent pas aux épreuves diverses.

**Classements nationaux :** Sur la base des points attribués lors de concours reconnus, CE classe les athlètes humains et équins ayant obtenu les meilleurs points dans leur division. La liste est affichée et tenue à jour sur le site Web de CE.

## Portée, mise en œuvre et administration

1. La présente politique vise les titulaires de licences sportives dont les résultats ont été obtenus lors de concours autorisés par CE et affichés par CE.



2. CE révisé les résultats sur demande, lorsqu'un problème est identifié par une concurrente ou un concurrent ou la ou le propriétaire d'un cheval.
3. Les demandes doivent être faites par la concurrente, le concurrent ou la ou le propriétaire d'un cheval au moyen du formulaire de demande de révision des résultats.
4. CE collabore ensuite avec le concours concerné afin d'examiner le problème identifié.
5. CE ne modifie pas de résultat sans l'examen et l'approbation du personnel de compétition dans les cas où leur validation est nécessaire, c'est-à-dire les classements, les changements de cavaliers ou de cavalières, les changements de division, etc.
6. Le résultat de la révision est indiqué sur le portail Mon-CE de la ou du titulaire de licence sportive concerné.
7. Les demandes de révision peuvent comprendre les situations suivantes :
  - a. Un résultat ou une information sur une cavalière, un cavalier ou un cheval est inexact.
  - b. Une division ou un résultat est manquant.
  - c. Une erreur mal appliquée, par exemple un cavalier ou un cheval ne provenait pas d'un autre pays ou avait une licence complète durant le concours.
  - d. Les points ne sont pas comptabilisés, c'est-à-dire que les points n'apparaissent pas pour le résultat indiqué.

## Appels

Les athlètes peuvent décider de faire appel d'une décision de CE. Pour ce faire, elles et ils doivent soumettre un appel en suivant la [Politique en matière de mesures disciplinaires, de plaintes et d'appels](#) de CE.

## Exceptions :

1. Aucun point n'est attribué pour les épreuves diverses. Il n'y a donc pas de révision possible des points pour ces divisions.
2. Les résultats des classements nationaux deviennent définitifs le 31 décembre de chaque année. Aucune correction des points ne peut être effectuée pour les années précédentes.
3. Les points ne sont calculés que si l'athlète humain et l'athlète équin répondent tous les deux aux exigences en matière de licence. Les points sont attribués à partir de la date à laquelle toutes les licences sont en règle. Aucun point rétroactif n'est attribué dans les cas où les licences n'étaient pas en règle.